

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) relative à la construction du poste de Gracefield à 120-25 kV et sa ligne d'alimentation, et à la reconstruction de la ligne Paugan-Maniwaki à 120 kV. (Dossier R-3974-2016)

Objet de la demande

Le Transporteur a déposé, le 23 juin 2016, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (**la Régie**) pour la construction du poste de Gracefield à 120-25 kV et sa ligne d'alimentation et pour la reconstruction de la ligne à 120 kV entre les postes de Paugan et de Maniwaki. (**le Projet**). Le Projet est rendu nécessaire afin de répondre à la croissance de la demande dans le secteur de la municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau et de renforcer le réseau de transport à 120 kV, pour assurer la pérennité des installations du réseau de transport et le maintien de la qualité et de la continuité du service. Les mises en service du Projet sont prévues pour novembre 2017 en ce qui a trait à la phase 1 de la ligne biterne à 120 kV entre les postes Paugan et Maniwaki, juin 2018 pour ce qui est de la construction du nouveau poste de Gracefield à 120-25 kV et de sa ligne d'alimentation, et novembre 2018 pour le reste du Projet.

Le coût total du Projet s'élève à 115,0 M\$, dont 19,5 M\$ sont attribués à la catégorie d'investissement « croissance des besoins de la clientèle », 34,5 M\$ à la catégorie « maintien des actifs » et 61,0 M\$ à la catégorie « maintien et amélioration de la qualité du service ».

La demande est soumise en vertu des articles 31 (1) (5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi)*, ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie (le Règlement)*. Le Transporteur propose qu'elle soit traitée par voie de consultation.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, au plus tard le **5 août 2016 à 12h**. Le Transporteur pourra répondre à ces commentaires au plus tard le **12 août 2016 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande, les documents afférents, la Loi, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et le Règlement sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 